



RAPPORT & AVIS N°02/2016

Saisines relative au projet de délibération portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie

Présenté par :

Les présidents de commission :

M. Patrick OLLIVAUD, vice-président de la CMME,
M. Jacques LOQUET, président de la CEAI,

Les rapporteurs de commission :

Madame Jeannette WALEWENE, rapporteur de la
CMME,
M. Jonas TEIN, rapporteur de la CEAI,

Dossier suivi par :

Mlle Julie-Amandine VASSALLO, chargée d'études au
CESE-NC

Adoptés en commission, le 31/05/2016,
Adoptés en bureau, le 03/06/2016,
Adoptés en séance plénière, le 16/06/2016

RAPPORT N°02/2016

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

A été saisi par lettre en date du 2 mai 2016 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par lettre en date du 10 mai 2016 par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie *d'un projet de délibération portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.*

Le bureau de l'institution a confié aux commissions des mines, de la métallurgie et des énergies et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des infrastructures le soin d'instruire ce dossier.

Elles se sont réunies conjointement pour auditionner le membre du gouvernement en charge du secteur, les représentants des services et les organismes concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
13/05/2016	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Philippe DUNOYER, membre du gouvernement en charge notamment de l'énergie, accompagné de madame Cynthia JAN, directrice de cabinet et de monsieur François SERVE, conseiller,- Monsieur Jean-Sébastien BAILLE, directeur adjoint de la direction de l'industrie, des mines et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), accompagné de monsieur Bastien MORVAN, chef du service de l'énergie et de madame Virginie GARREL, chef de la section de l'efficacité énergétique et du climat.
15/05/2016	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Cédric ANDRE, président de l'association Synergie,- Madame Nina JULIE, élue du congrès de la Nouvelle-Calédonie et présidente de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication (CIPATDDETC).

Par ailleurs des demandes d'observations écrites ont également été sollicitées auprès :	
<ul style="list-style-type: none"> - du sénat coutumier, - de la société le nickel (SLN), - de la société Vale Nouvelle-Calédonie, - de la société Koniambo nickel society (KNS), - de la société minière du Sud Pacifique (SMSP), - de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie (AFMNC), - de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie (AMNC), - de l'association UFC-que choisir. 	
<i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Par ailleurs, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) également conviée, s'est excusée de ne pouvoir assister aux débats.</i>	
26/05/2016	Réunion de travail
31/05/2016	Réunion d'examen & d'approbation en commission
03/06/2016	BUREAU
16/06/2016	SÉANCE PLÉNIÈRE
6	8

AVIS N° 02/2016

Conformément aux articles 22-26 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « production et transport d'énergie électrique, réglementation de la distribution d'énergie électrique ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de ce projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

Les efforts de la Communauté internationale pour ralentir les impacts du changement climatique ont trouvé plusieurs officialisations dont les plus connues restent la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (1992) et le Protocole de Kyoto (1997). L'action ne pouvant se mener uniquement au niveau international, charge pour les Etats de trouver en leur sein les moyens d'action, sans pour autant que leur économie ne pâtissent de ces derniers.

Dans cette optique, la France tente de mettre en place les instruments de sa politique environnementale. Cette dernière est alignée à la fois sur les objectifs de Kyoto et ceux posés par l'Union européenne (objectif des « 3x20 » pour l'horizon 2020).

Parallèlement la société civile démontre une réelle prise de conscience environnementale, qui se traduit par la volonté d'utiliser des énergies plus propres et moins gourmandes en ressources naturelles non renouvelables.

La Nouvelle-Calédonie, bien que non incluse dans le protocole de Kyoto, ne peut rester indifférente aux enjeux écologiques du changement climatique. La menace est bien réelle comme le souligne la déclaration de Lifou prononcée au cours du 3^{ème}

sommet Oceania 21¹. Les îles océaniques sont effectivement les premières concernées par ce dérèglement, entraînant cyclones meurtriers, submergement des terres, hausse des températures terrestres et marines....

Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie importe 97,8% de l'énergie qu'elle consomme (combustibles fossiles, charbon et produits pétroliers), elle se place dans une situation de dépendance énergétique majeure avec les vulnérabilités que cela implique, telles que :

- la sécurisation des approvisionnements,
- les variations du cours des devises et des prix des sources énergétiques. En effet, bien que les prix du fioul et du charbon soient actuellement à des niveaux relativement bas, la perspective d'une flambée de ces derniers ne saurait être ignorée.

Ces problématiques démontrent la nécessité de faire diminuer la dépendance énergétique par la rationalisation et l'efficacité accrue de la consommation électrique.

Les institutions jouent un rôle indéniable par l'importance qu'elles représentent dans l'activation de certains leviers notamment au niveau fiscal, réglementaire et législatif.

Conformément aux stipulations de la délibération n° 377 modifiée du 23 avril 2008, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donc élaboré un schéma pour la transition énergétique (STENC), cadre (non opposable aux tiers) applicable pour les 15 ans à venir en Nouvelle-Calédonie.

Le STENC dresse un état des lieux exhaustif de la consommation énergétique calédonienne ainsi que du taux d'émission de CO₂.

Il identifie 3 objectifs :

- la réduction des consommations énergétiques,
- l'accroissement de la part du renouvelable,
- la baisse des émissions de gaz à effets de serre.

Déclinés en 7 orientations stratégiques :

- l'adoption d'un cadre normatif au service de la transition énergétique,
- la conciliation des performances économiques des industries et réduction des impacts environnementaux,
- l'intensification du recours aux énergies renouvelables,
- permettre à chacun d'être un acteur éco-responsable,
- la structuration d'un modèle de gouvernance adapté aux défis énergétiques et climatiques,
- la lutte contre la précarité énergétique et climatique,
- le soutien de la recherche et de l'innovation pour renforcer l'efficacité des politiques énergétiques.

Elles-mêmes déclinées en 23 leviers sectoriels tels que :

- le transport et la mobilité,
- le climat,
- la mine et métallurgie...

Eux même découpés en 91 pistes d'actions notamment :

- la mise en place d'une éco-fiscalité,

¹ http://www.gouv.nc/portal/page/portal/gouv/oceania_21/D%E9claration.pdf

- un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour le développement des énergies renouvelables,
- la réglementation énergétique des bâtiments...

Le CESE-NC n'avait pu se prononcer sur le projet de schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie lors de sa première saisine, n'étant alors pas encore constitué. L'absence de cette consultation a pesé sur la décision finale puisque une partie des élus du congrès de la Nouvelle-Calédonie ont sollicité un ajournement des débats, par le mécanisme de la motion préjudicielle, dans l'attente du rendu d'avis consultatifs dont celui du CESE-NC. C'est dans ce contexte que cette nouvelle saisine a donc été effectuée par les présidents du gouvernement et du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet de la présente saisine soumise selon la procédure normale à l'avis du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

A titre liminaire, le conseil économique, social et environnemental rappelle qu'il s'était autosaisi du sujet et avait formulé un vœu² relatif à la transition énergétique. Dans ce dernier, il s'était efforcé de définir le modèle énergétique prévalant en Nouvelle-Calédonie, faisant ressortir la lourde dépendance énergétique du territoire aux combustibles fossiles. Il a également souligné l'importance du taux d'émissions de CO₂ par habitant, rendant flagrante la nécessité d'une intervention pour réduire celui-ci.

La réflexion de l'institution s'est articulée autour des trois notions suivantes : sobriété, efficacité, renouvelable.

Le CESE-NC avait cherché à démontrer la nécessité de diminuer la dépendance énergétique par la rationalisation et l'efficacité accrue de la consommation électrique. Il souhaitait également que les énergies fossiles cèdent le pas à un mix énergétique plus varié, mettant en valeur les atouts de la Nouvelle-Calédonie en matière d'énergies renouvelables (tels que le taux d'ensoleillement et les possibilités hydrauliques).

Le STENC et le vœu du CESE-NC témoignent d'une perception similaire. Ainsi, en matière de sobriété et d'efficacité peut-on retrouver par exemple les préconisations suivantes :

- une attention accrue portée aux bâtiments et constructions pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique,
- le potentiel hydroélectrique de la Nouvelle-Calédonie,
- la nécessité de développer une gestion prévisionnelle de la production électrique,
- la rationalisation et l'efficacité préconisées par le CESE-NC trouvent un écho certain dans l'orientation stratégique visant à permettre à chacun d'être un acteur éco-responsable,
- l'activation du levier fiscal que ce soit pour diminuer les émissions de CO₂ ou pour encourager les comportements vertueux des entreprises et des particuliers.

² Rapport & Vœu n° 06/2014 portant sur la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie.

A) Sur l'objectif d'une baisse des consommations énergétiques :

Le conseil économique, social et environnemental met en exergue que l'ensemble des acteurs de la mine dont l'activité relève de l'exploration, de l'extraction et de l'exportation de substances concessibles sont exonérées de taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP), ainsi que de taxe sur le gazole. Les métallurgistes sont, en outre, dispensés du paiement de la taxe sur les énergies renouvelables (TER) et de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) pour l'essence avion, l'essence automobile et le gazole³. Enfin, les conseillers soulignent qu'il n'existe pour l'heure pas de taxe spécifique sur le charbon, en dehors des taxes à l'importation classiques (taxe de péage/TBI/TFA selon les positions douanières⁴) dont sont de plus exonérés les industriels. Elles font observer que l'Union Européenne, au sein de laquelle la Nouvelle-Calédonie est incluse par le biais de la France métropolitaine en tant que pays et territoires d'outre-mer (PTOM), s'est inscrite dans une démarche de taxation du carbone⁵. **En conséquence, il regrette le manque de caractère incitatif envers une réduction de la consommation de ces énergies.**

De plus, le conseil économique, social et environnemental souhaite que soit évoqué la question de la qualité du gazole en Nouvelle-Calédonie. **Celle-ci devrait faire évoluer sa réglementation sur les carburants de façon à respecter la norme européenne Euro 5⁶.**

Par ailleurs, s'agissant de l'achat de véhicules de transport en commun à haute fréquence d'utilisation et haute capacité (tels que Néobus ou Carsud ou Karuïa) **le conseil économique, social et environnemental demande l'utilisation de carburants propres (hydrogène, gaz ou solaire). En outre, à terme, la Nouvelle-Calédonie pourrait envisager la fin du diesel (classé cancérigène certain par le CIRC⁷) pour des questions sanitaires et environnementales.**

Bien que le STENC s'intéresse aux compteurs électriques à prépaiement, il n'en fait pas une priorité. Le CESE avait pour sa part relevé, dans son vœu susmentionné, l'intérêt de ces installations (déjà utilisées au sein de certaines résidences étudiantes calédoniennes), permettant d'acheter auprès du distributeur un volume d'électricité. Ce faisant, en n'utilisant que l'énergie achetée, les habitants disposent d'un visuel de leur consommation, contribuant à une meilleure responsabilisation. **A cet égard, le conseil économique, social et environnemental réitère l'intérêt de ce dispositif. Néanmoins, il attire l'attention sur la nécessité d'une approche pédagogique et de prévoir des mécanismes évitant une coupure brutale de toute alimentation électrique.**

De même, la question du changement d'horaire⁸ n'est pas évoquée. D'après une étude d'octobre 2015 de la CCI⁹, 47 % des personnes interrogées seraient favorables

³ Source : présent projet de délibération étudié.

⁴ Cf. site des douanes positions douanières 27-01 à 27-04.

⁵ La taxe carbone est une taxe ajoutée au prix de vente de produits ou de services en fonction de la quantité de gaz à effet de serre, comme le gaz carbonique (CO₂, dioxyde de carbone), émis lors de leur utilisation.

Décidée dans son principe lors des accords dits du Grenelle environnement, et officiellement appelée Contribution climat énergie (CCE), elle touche potentiellement les carburants fossiles (essence, gazole, gaz, charbon) et toutes les activités qui en utilisent. La taxation se calcule sur la base d'un prix à la tonne de gaz carbonique émise. (source Insee.fr)

⁶ Extrait du communiqué de presse du parlement européen du 13 décembre 2006 : « Le Parlement européen a une proposition visant à durcir progressivement les limites d'émission de polluants, notamment d'oxydes d'azote (NOx) et de particules, par les voitures. Les nouvelles normes (désignées Euro 5 et 6 qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2009, fixeront des niveaux plus stricts d'émission de particules et de NOx pour les nouveaux véhicules et les camionnettes vendus sur le marché communautaire. » (source : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-06-1800_fr.htm)

⁷ Centre international de recherche sur le cancer.

⁸ Cette éventualité a fait l'objet de plusieurs études par le passé

à ce changement (27 % seraient contre). Les conseillers soulignent que cette mesure pourrait donc avoir un impact économique positif en sus d'un impact de réduction des consommations d'énergie. En effet, 57 % des personnes favorables au changement d'heure interrogées par la CCI citent les raisons suivantes : profiter de la soirée, des loisirs et des commerces. **Les conseillers estiment qu'il serait intéressant d'évaluer les économies d'énergie attendues ainsi que les impacts sur la vie scolaire, la santé, l'élevage etc d'une telle mesure et de mettre en œuvre une phase d'expérimentation.**

Les conseillers observent en outre que, concernant la mise en place de l'information des consommateurs, dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des coûts énergétiques, le STENC propose d'interdire les appareils électriques qui ne présenteraient pas d'évaluation énergétique. En revanche, il n'entend pas, pour le moment, interrompre brutalement l'importation de ceux reconnus comme énergivores. **Le conseil économique, social et environnemental préconise l'instauration d'une taxation sur les produits énergivores afin de financer l'acquisition de ceux économes en énergie. Il serait également possible d'instaurer une tarification différenciée de l'électricité en fonction des niveaux de consommation et envisager un droit minimum de consommation domestique électrique.**

Les conseillers mettent en exergue le mécanisme du « signal prix »^{10.} pouvant contribuer à une modification des comportements de consommation. L'on peut d'ailleurs observer que depuis l'augmentation du prix du tabac de 30% en Nouvelle-Calédonie, les consommations ont reculé. Ainsi, la consommation d'énergie serait peut-être moins importante si son prix était rehaussé, par exemple par le biais de taxes « environnementales » sur certains produits. Cela inciterait les consommateurs à choisir des appareils et des véhicules économes en énergie et moins polluants. **A titre d'exemple, une éco-fiscalité permettrait une transition dans l'utilisation notamment de transports fonctionnant avec des carburants moins polluants ou en investissant dans des véhicules moins énergivores (motorisation moins importante).**

Les conseillers soulignent le développement à l'échelle internationale de l'éco mobilité. **Ils estiment que l'approfondissement des moyens de promotion de cette dernière par le biais de pistes cyclables, du développement des transports collectifs, notamment en site propre (TCSP)¹¹, de vélobus scolaires¹² ou encore le développement de plateformes de co-voiturage aurait un triple bénéfice (santé, environnement, économie d'énergie).**

B) Sur l'objectif de développement des énergies renouvelables :

Les conseillers relèvent que, selon le gouvernement, de la mise en œuvre du STENC découleront plusieurs documents d'importance, notamment:

- la réglementation énergétique de la Nouvelle-Calédonie (RENC),

⁹ Source : Etat d'urgence économique : un plan de relance pour sauver les entreprises et les emplois, CCI le 19/05/2016. http://www.cci.nc/sites/www.cci.nc/files/upload/fichiers/page_a_telecharger/etat_durgence_et_plan_de_relance.pdf

¹⁰ A cet égard Freud, expliquant l'intérêt du paiement des consultations thérapeutiques, faisait remarquer que « l'absence de l'influence correctrice du paiement présente de grands désavantages ; l'ensemble des relations échappe au monde réel ; privé d'un bon motif, le patient n'a plus la même volonté de terminer le traitement.

¹¹ Il s'agit d'un système de transport public de voyageurs, utilisant une voie ou un espace affectés à sa seule exploitation, bénéficiant généralement de priorités aux feux et fonctionnant avec des matériels allant des autobus aux métros, en passant par les tramways. (source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-transports-collectifs-en-site.html>)

¹² A l'image d'un bus scolaire, le vélobus consiste en un ramassage d'élèves parcourant le même itinéraire pour se rendre à l'école à vélo. Un accompagnateur formé conduit les enfants en suivant un trajet et un horaire prédéfinis par l'ensemble des acteurs du vélobus (source : <http://provelo.org/fr/educ/programmes/ecole-velobus>)

- un nouveau plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Ils conviennent de la nécessité de l'adoption d'une feuille de route dont dépend un grand nombre d'investissements et donc d'activités économiques. A titre d'exemple, le précédent PPI s'étant achevé fin 2015, cette absence de cadre normatif freine le développement des moyens de production d'électricité renouvelable puisqu'en l'absence de PPI il n'est pas possible d'obtenir la délivrance de nouvelles autorisations par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC). En conséquence, les différents projets dans ce domaine sont bloqués.

Le conseil économique, social et environnemental observe que pour l'heure il n'existe pas de projet de production d'énergie s'appuyant sur le solaire thermique à concentration ou la géothermie profonde. Considérant les forts rayonnements directs enregistrés en Nouvelle-Calédonie (confirmation par météo France Nouvelle-Calédonie), **il met en exergue ce potentiel de développement encore latent.**

De même, regardant l'exploitation de la biomasse, 2^{ème} énergie produite au niveau mondial, présentant l'avantage de pouvoir se stocker facilement (avec par exemple des déchets de bois), demeure sous exploitée (un seul groupe à Ouvéa hybride diesel/coprah). Les secteurs agricoles et industriels, à travers les déchets de leurs activités (lisiers, boues d'épuration, déchets agro-alimentaires) pourraient constituer une source de production non négligeable via la méthanisation et atteindre, en outre, un double objectif de sécurisation des approvisionnements et de réutilisation des déchets. **Ainsi, les conseillers insistent sur l'urgence de la mise en place d'un plan de développement de cette énergie ainsi que sur l'acquisition des savoirs nécessaires (retours d'expériences, échange de technologies, partage des savoir-faire et mise en place de formations adéquates) pour l'exploitation de ces ressources.**

Soulignant la nécessité de ne pas fermer la porte aux énergies thermiques marines, technologies encore peu matures sauf en matière de climatisation et nécessitant des conditions d'exploitations particulières (grands fonds notamment), **les conseillers jugent cependant opportun une démarche progressive de maîtrise des outils déjà efficaces (par exemple le photovoltaïque) sans pour autant écarter les nouvelles opportunités qui pourraient se présenter.**

Le conseil économique, social et environnemental constate que de nombreuses résidences secondaires en brousse sont équipées de leur propre groupe électrogène fonctionnant pour la plupart avec des sources carbonées (fioul, essence). **Il s'interroge sur la possibilité d'inciter les consommateurs à opter pour des sources d'alimentation renouvelables tels que les panneaux solaires photovoltaïques incluant des capacités de stockage, de préférence non polluantes.**

Pour rappel, 100% de la distribution publique ne représenterait que 30% de l'électricité totale produite en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, l'objectif de 30% d'énergie renouvelable au sein du réseau de distribution d'électricité a été fixé à cette hauteur car il représente la limite pour inclure des énergies intermittentes sur un réseau sans générer de complications techniques. Or, le réseau calédonien étant surdimensionné en raison des besoins énergétiques des usines métallurgiques, celui-ci est encore loin des limites techniques liées à l'intermittence. Il est donc possible de profiter d'une électricité peu chère sans ajouter des moyens de productions qui n'apporteront rien de plus au système mais rehausseront les coûts de production. **En revanche, une fois ces seuils atteints, les conseillers appellent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de mettre en œuvre des systèmes prédictifs ainsi que de stockage (par exemple sous forme gravitaire ou d'air comprimé), tel qu'il est imposé dans les appels d'offre des collectivités publiques de certains**

départements d'outre-mer (DOM).

Le conseil économique, social et environnemental observe que l'amélioration des technologies permet aux centrales solaires photovoltaïques de produire de l'électricité à un coût moins élevé que le coût moyen de production au fioul en Nouvelle-Calédonie, sans défiscalisation locale ou nationale. Il observe que des investisseurs privés semblent disposés à investir des capitaux dans de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif de 30% susmentionné moyennant un faible coût financier pour les institutions calédoniennes. Il souligne que le coût moyen de production en Nouvelle-Calédonie s'établit à environ 21 F CFP/kWh, et que la plupart des centrales thermiques vont devoir être renouvelées.

Le conseil économique, social et environnemental constate qu'une nouvelle réglementation a été mise en place en décembre 2015¹³ afin d'inciter à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des particuliers (maximisation de l'autoconsommation et revente d'une partie de la production) avec une extension progressive aux professionnels et aux collectivités. Il note cependant que cette réglementation ne prévoit pas d'aide spécifique du gouvernement (bien qu'éligible au crédit d'impôt lié à amélioration de l'habitat), ce système étant rentabilisé par les économies d'électricités réalisées. En conséquence, il estime que le STENC permettra la mise en route de phase de consultations et d'entrée en construction de plusieurs projets, la production d'électricité solaire photovoltaïque restant pour l'instant marginale (0.15% de la production en 2014).

Le conseil économique, social et environnemental relève que le plan proposé par le gouvernement inclut le développement de barrages hydroélectriques. Il attire l'attention:

- sur la problématique des feux de brousse qui impactent le débit des cours d'eau,
- sur les impacts environnementaux (faune et flore notamment les espèces endémiques ou protégées et la continuité sédimentaire),
- sur les populations environnantes.

Conscient que ces projets font l'objet d'études préliminaires longues et pointues, **il réitère néanmoins son souci d'une prise en compte accrue des impacts de ces projets et souligne que des actions et des compensations doivent être mise en œuvre, par exemple :**

- **le reboisement,**
- **la prise en considération, dans les études d'impact, des effets ex situ en sus des impacts in situ,**
- **les moyens visant à renforcer l'effectivité des enquêtes publiques comme l'instauration d'une phase préalable de débat public, l'indépendance des commissaires enquêteurs, une meilleure information aux populations concernées et l'expression des contres pouvoirs.**

Concernant les chauffe-eaux solaires, le conseil économique, social et environnemental rappelle que le chauffage de l'eau pèse en moyenne 20% de la facture électrique d'un consommateur. Il estime qu'il serait opportun de mettre en œuvre des incitations visant à l'équipement des particuliers dans ce domaine. Ainsi, des aides fiscales complémentaires pourraient être étudiées. Par ailleurs, le conseil économique, social et environnemental rapporte les dérives passées ayant conduit les bailleurs sociaux à se détourner de ce type d'installations. **Ainsi, suite aux auditions réalisées, le conseil économique, social et environnemental soutient les travaux et démarches engagés par les acteurs de la filière et notamment en matière de révision de protection de marché.**

¹³ Arrêté n° 2015-2737/GNC du 1^{er} décembre 2015 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les systèmes de production solaire individuel en autoconsommation des clients du réseau public de distribution bénéficiant d'un abonnement basse tension à usage domestique.

Par ailleurs, le conseil économique, social et environnemental suggère un élargissement et renforcement en matière de formation, incluant la possibilité de les rendre certifiantes pour garantir un niveau adéquat de technicité.

C) Sur l'objectif d'une réduction des gaz à effet de serre

Les importations de combustibles fossiles représentent 45% du déficit commercial de la Nouvelle-Calédonie, soit un volume de 70 milliards de F. CFP d'importations pour un total de 300 milliards de F. CFP en 2014¹⁴. A ce titre, il est spécifié que les importations de charbon ont plus que doublé en l'espace de 6 ans (2008-2014) avec la montée en puissance de l'entreprise KNS et de la centrale de Prony Energie. Compte tenu du projet de remplacement de la centrale énergétique de la SLN en remplacement de la centrale actuelle, **le conseil économique, social et environnemental souligne les risques de dépendance énergétique accrus dans un scénario de choix d'énergies fossiles, ainsi que les pollutions supplémentaires qu'une telle installation serait amenée à générer. Il déplore le manque de données chiffrées sur cette question, qui n'est que brièvement évoquée par le STENC.**

Le conseil économique, social et environnemental prends note que le dernier diagnostic évoqué concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) date de 2008¹⁵. Ainsi, une période de 8 ans s'est écoulée depuis les dernières évaluations, **compte tenu de la montée en puissance des usines de KNS et VALE-NC, il demande une actualisation de ces données.**

Rappelant qu'en matière d'émissions directes de GES, la part de l'industrie minière et métallurgique se montait à 44% en 2008 (le second secteur le plus émetteur étant les transports avec 15%), le conseil économique, social et environnemental observe que les efforts de réduction annoncés ne sont, pour ces deux secteurs, respectivement que de de 10% et 15%, quand un effort de 35% est inscrit pour les secteurs résidentiels et tertiaires, pourtant moins énergivores et générateurs de pollutions. Les industries minière et métallurgique connaissent des difficultés en raison de la baisse prolongée des cours du nickel. **Cependant, le conseil économique, social et environnemental s'interroge sur la possibilité de solliciter une participation financière des opérateurs miniers et métallurgistes. Elle pourrait être liée par exemple liée aux cours du LME, et serait destinée à financer une partie de la transition énergétique et pourquoi pas, une partie des adaptations nécessaires pour faire face aux impacts du changement climatique.**

Regardant la possibilité de mix énergétique pour les métallurgistes, le conseil économique, social et environnemental note qu'une évolution du système électrique par le biais d'une interconnexion des centrales (rarement utilisée actuellement) permettrait de répartir la production renouvelable sur l'ensemble des consommateurs, métallurgistes inclus, réduisant la part d'électricité carbonée consommée par ces derniers. En outre, cela créerait un débouché pour la production renouvelable nocturne. **Le conseil économique, social et environnemental relaie la suggestion d'un des opérateurs métallurgiques, proposant la mise en place d'une centrale à gaz dont la gestion reviendrait à la Nouvelle-Calédonie et mutualisant ainsi la distribution de l'électricité.**

D) Sur la gouvernance du STENC

Le conseil économique, social et environnemental observe avec satisfaction qu'une large phase de concertation (associations de maires, d'entreprises privées,

¹⁴ Source : projet du gouvernement (STENC annexé)

¹⁵ Confirmation verbale par la DIMENC le 27/05/16 qu'il s'agit bien des derniers chiffres officiels permettant de se comparer aux autres territoires.

environnementales, sociétés métallurgiques...) a été engagée préalablement à l'adoption par le gouvernement de ce projet de délibération et du STENC annexé. Il salue les efforts de mise en cohérence, de partage de diagnostic et des enjeux visant à définir un cadre pour la mise en œuvre d'un plan global d'actions. Il relève d'ailleurs que le STENC fera l'objet d'une actualisation tous les 5 ans et d'une présentation annuelle devant le congrès puis rendue publique. Ainsi il se félicite que les leviers et pistes d'action présentées ne constituent pas un programme fermé mais se proposent, au contraire, d'être évolutifs. En revanche, le conseil économique, social et environnemental regrette le manque de précision quant aux coûts prévisionnels des différentes pistes d'actions proposées ainsi que concernant les mesures de financements qui y seront attachées. Ces carences sont d'autant plus regrettables que nul n'ignore les difficultés budgétaires des collectivités calédoniennes. Il déplore également que le PPI prévisionnel, essentiel en matière d'échéancier, ne soit pas étudié conjointement à ce projet de délibération.

Il préconise d'établir une priorisation des actions à mener à l'aune de l'état des finances publiques et d'identifier de nouveaux acteurs à même d'abonder les fonds nécessaires à cette transition énergétique.

Concernant l'article 8 du projet de délibération, il prévoit la publication annuelle à l'attention du congrès, d'un rapport d'activité portant sur la mise en œuvre du STENC, qui sera rendu publique. Le conseil économique, social et environnemental partage la nécessité de poser des dates butoirs et de définir un échéancier précis évaluant au fur et à mesure des années si les différentes étapes sont réalisées dans la limite de temps imparti. Cependant, il s'interroge sur la pertinence de ce délai qui paraît extrêmement court au regard de l'ampleur du schéma et des forces vives que mobilise un tel rendu annuellement. **En conséquence, il sollicite une évaluation bisannuelle¹⁶ et une adéquation avec le futur PPI.**

Regardant l'article 9 du projet de délibération, il prévoit que « *dans leurs domaines de compétences et sur décision de leur organe délibérant, les provinces et communes interviennent pour mettre en œuvre les objectifs et orientations stratégiques du STENC* ». Au regard des moyens financiers et humains inégaux dont les différentes provinces et communes disposent, **le conseil économique, social et environnemental souligne le risque de disparité des réglementations qui seront adoptées par les différentes collectivités ainsi que les déséquilibres d'application pouvant découler de ce cloisonnement. Il redoute également un manque de coordination qui pourrait créer des retards dans l'avancement global du STENC.**

En outre, le conseil économique, social et environnemental relève que l'information du consommateur et l'appel à des actions citoyennes continuent d'être au cœur du projet sans qu'un retour ne soit cependant prévu sur l'utilité et l'efficacité de ces mesures. **En conséquence, le conseil économique, social et environnemental souhaite qu'un bilan soit réalisé avant d'envisager la poursuite de ces actions.**

Le gouvernement a fait part de sa volonté de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative. Face à la perspective de création d'une agence de l'énergie, le conseil économique, social et environnemental fait part de sa crainte quant au risque d'ajouter un acteur supplémentaire à un échiquier déjà composé d'un nombre important de participants (DIMENC, ADEME, CCE¹⁷, CPE¹⁸, CTME¹⁹ sans oublier les provinces et communes). Cet éparpillement conduira à un manque de lisibilité du projet et rendra difficilement identifiable le décisionnaire final. Il

¹⁶ Tous les deux ans

¹⁷ Comité consultatif de l'environnement (institué par l'article 203 de la loi organique statutaire du 19 mars 1999)

¹⁸ Comité permanent de l'énergie (créé par la délibération n° 377 du 23 avril 2008.)

¹⁹ Comité territorial pour la maîtrise de l'énergie (créé par la délibération n° 78 du 26 janvier 1989)

convient également de définir la forme juridique que prendra cette nouvelle agence, les sources de financement envisageables n'étant pas identiques (affectation du produit d'une taxe, bénéfice de fonds issus d'organismes intergouvernementaux). Par ailleurs, si l'organisme créé est un établissement public, il sera nécessaire déterminer clairement ses besoins ainsi que les modalités d'affectation des financements afin d'y attacher des ressources pérennes tant humaines que matérielles.

Ainsi, en termes de méthodologie, le conseil économique, social et environnemental suggère de dresser préalablement un inventaire des moyens humains, des compétences, des locaux et des financements déjà mobilisés sur ce sujet. Ces recensements permettraient d'évaluer les possibilités de réaffectation du personnel et d'une partie des moyens budgétaires afin de réduire l'impact financier qui découlerait de la création de l'agence susmentionnée. De même, si cette agence venait à voir le jour, il s'interroge sur la pertinence du maintien du CPE et du CTME.

Le conseil économique, social et environnemental observe que l'impact prévisionnel sur les emplois du STENC est estimé par la grappe d'entreprise SYNERGIE entre 400 à 500 emplois supplémentaires. Dans cette perspective, il souligne la nécessité de prévoir les formations à ce bassin d'emploi. Il relève notamment avec satisfaction la possibilité de création d'un pôle d'excellence relatif à l'énergie, sur le modèle d'une technopôle. **Il met en exergue qu'il est nécessaire:**

- d'une part, de mettre en place rapidement des accords avec la CCI et la CMA pour la formation des jeunes afin que ces emplois puissent être pourvus par des calédoniens et contribuent à fixer les populations dans leur zone d'activité,

- et d'autre part de développer un pôle de formation et de recherche universitaire de haut niveau afin de favoriser l'accès à des emplois hautement qualifiés.

III – CONCLUSION

Le conseil économique, social et environnemental dans sa majorité relève que ce projet de délibération et le schéma qui y est attaché ont fait l'objet d'un certain consensus entre les multiples acteurs concernés. Il estime que ce cadre est la pierre angulaire dont découlent les actions à mener et permet la mise en œuvre des futures réglementations afférentes. Le conseil économique, social et environnemental rappelle son attachement à une gestion efficace des deniers publics et à une simplification administrative.

En conclusion et sous réserve des observations et propositions sus mentionnées, le conseil économique, social et environnemental émet un **avis favorable** au présent projet de délibération portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie ainsi que sur le dit schéma.

LA SECRETAIRE

LE PRÉSIDENT



Rozanna ROY



Daniel CORNAILLE

